

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

**THEME : POLICE DE LA CIRCULATION**

**OBJET : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION, DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES – FESTIVITÉS DE NOËL ET DE FIN D'ANNÉE.**

**Le Maire de la commune des Angles,**

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;*

*Vu le Code Pénal ;*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;*

*Vu l'Arrêté Préfectoral n° 3560/2005, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment la partie sur les lieux publics et accessibles au public ;*

*Considérant qu'en raison des animations organisées par la municipalité dans le cadre des festivités de Noël et de fin d'année, il y a lieu d'apporter des réponses en matière de sécurité et d'organisation ;*

*Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, lors de diverses manifestations liées à ces festivités ;*

#### **ARRÊTE**

##### **PARADE DE NOËL – Dimanche 24 décembre 2023**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules est interdite, place du Castell, **le dimanche 24 Décembre 2023, de 17h00 à 18h20.**

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules est momentanément interdite sur le parcours emprunté par la parade de Noël, lors du déroulement de cette manifestation, et est déviée par les rues adjacentes, en fonction de l'avancée du cortège.

**Parcours parade de Noël :** Départ à 18h15, cour du Château / Place de l'Église / rue du Castell / traversée de l'avenue de l'Aude / rue de la Poste / avenue du Balcère / avenue de Mont-Louis jusqu'au rond-point de la Télécabine –Arrivée prévue, à 19h00, sur le parking de la Télécabine.

##### **CONCERT DJ Martial FRESCO – Dimanche 31 décembre 2023**

**ARTICLE 3 :** la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, place du Coq d'Or, **le dimanche 31 décembre 2023, 14h00 au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024, 12h00.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation, visible et réglementaire est à la charge des Services Techniques communaux (mise en place et entretien).

**ARTICLE 5 :** Les restrictions concernant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules mentionnés dans les différents articles du présent arrêté municipal ne concernent pas les véhicules des services d'Incendie et de Secours, de Police et de Gendarmerie et des Services Techniques communaux, en intervention.

**ARTICLE 6 :** Toutes infractions au présent arrêté, qui est publié et affiché sur les lieux, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

#### COMMUNE DES ANGLES

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général, les Responsables des Services Techniques, de l'Animation, le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font-Romeu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.



LES ANGLES, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Michel POUDADE

Par Délégation Du Maire,

*Le chef de Service PA*  
*Marie CROST*